



Décision n° CODEP-DRC-2022-042737 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 septembre 2022 autorisant l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à modifier le rapport de sûreté du Centre de stockage de la Manche (INB n° 66), situé sur le territoire de la commune de Digulleville (Manche)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2003-30 du 10 janvier 2003 modifié autorisant l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à modifier, pour passage en phase de surveillance, le centre de stockage de déchets radioactifs de la Manche (installation nucléaire de base n° 66), situé sur le territoire de la commune de Digulleville (Manche) ;

Vu le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le I de son article 14 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0532 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’Andra transmise par courrier Andra DG/21- 0082 du 5 juillet 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2022-001151 du 7 janvier 2022 accusant réception de la demande d’autorisation de l’Andra susvisée et prorogant l’instruction ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Andra, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté de l'installation nucléaire de base n° 66 dans les conditions prévues par sa demande du 5 juillet 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 septembre 2022

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER